



CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE
Logement situé au Groupe Scolaire René Cassin
227 Rue de la République 74210 FAVERGES-SEYTHENEX

Entre les soussignés :

La **Commune de Faverges-Seythenex** représentée par son **Maire, Monsieur Jacques DALEX**, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n°Del.2020-V-97 en date du 10 juillet 2020 et autorisé par décision n°D.2024-25 du 27 juin 2024.

D'une part

Et

L'**Association FOL 74** située au 3 Avenue de la Plaine – 74000 ANNECY représentée par **Monsieur Patrick KOLB**.

D'autre part,

Il est convenu comme suit :

ARTICLE 1er :

A compter du 04 juillet 2024, l'**Association FOL 74** représentée par **Monsieur Patrick KOLB**, est autorisée à **occuper, à titre précaire**, le logement de type F4 situé au 1^{er} étage du groupe scolaire René Cassin - 227 Rue de la République à Faverges-Seythenex, pour une surface totale de 89 m².

La convention est conclue du 04 juillet 2024 au 02 septembre 2024 inclus et permettra de mettre à disposition un logement à la Directrice et référente et aux animateurs du centre aéré de cet été.

Le personnel logeant dans l'appartement seront :

- pour le mois de juillet :
 - **Madame Laëtitia ROUCEAU GUIGUES, Directrice et référente**
 - **Madame Griselda ROBIN, animatrice**
 - **Monsieur Charly FONTENY, animateur**

- pour le mois d'août :
 - **Madame Laëtitia ROUCEAU GUIGUES, Directrice et référente**
 - **Monsieur Menel LEBSIR, animateur**
 - **Madame Pénélope VERY, animatrice**
 - **Madame Imrane JOUHARI, animatrice**
 - **Madame Lise LAMOURETTE, animatrice**
 - **Madame Maëlle LAMOURETTE, animatrice**
 - **Madame Julia BOURGEAT, animatrice**

ARTICLE 2 :

Cette attribution est consentie moyennant une redevance mensuelle dont le montant s'élève à **485,26 €uros** (quatre cent quatre-vingt-cinq euros et vingt-six centimes) payable à terme échu, sur présentation des titres émis par la Trésorerie de Rumilly.

ARTICLE 3 :

Il sera demandé un dépôt de garantie de **485,26 €uros** (quatre cent quatre-vingt-cinq euros et vingt-six centimes). Cette caution non productive d'intérêts sera reversée à l'issue de la convention en totalité ou en partie selon l'état du logement dûment constaté lors de la sortie des lieux et des sommes éventuellement dues.

ARTICLE 4 :

Toutes les charges courantes liées au logement (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, ...) sont acquittées par L'**Association FOL 74**.

Enfin, l'**Association FOL 74** devra transmettre une attestation d'assurance multirisque habitation au bailleur.

ARTICLE 5 :

Madame Griselda ROBIN,
Monsieur Charly FONTENY,
Monsieur Menel LEBSIR,
Madame Pénélope VERY,
Madame Imrane JOUHARI,
Madame Lise LAMOURETTE,
Madame Maëlle LAMOURETTE,
Madame Julia BOURGEAT,

Sous la responsabilité de la directrice, qui doit s'assurer du respect des conditions du bail, sont chargés :

- de veiller au respect des règlements et prestations administratives, ainsi qu'aux règlements et mesures de toute nature que la Mairie de FAVERGES-SEYTHENEX a pris ou prendra pour conservation de l'immeuble, de leur aspect, leur tenue, l'ordre, la propreté, la décence et l'hygiène.
- de ne pas fumer dans l'enceinte de l'école.
- de s'assurer de la fermeture de la porte d'accès à l'école.
- d'assurer tous les actes habituels de gestion se rapportant à l'appartement, recouvrement des loyers notamment.

ARTICLE 6 :

S'agissant d'un établissement communal et scolaire, l'accès aux parties communes y compris la cour d'école est interdite.

Pour des raisons de sécurité, les parties communes devront rester libres de tout encombrement.

La jouissance du bien est consentie exclusivement aux personnes désignées dans le présent bail. Toute perturbation, nuisance constatée provoquera la résiliation immédiate du bail.

Les clefs seront remises aux Services Techniques lors de l'état des lieux sortant.

Fait à Faverges-Seythenex

Le 27 juin 2024

LE PRENEUR*
Association FOL 74
Monsieur Patrick KOLB

Le Maire de Faverges-Seythenex*
DALEX Jacques

" LU et approuvé "



**Signature précédée de la mention manuscrite « LU ET APPROUVE »*